



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

**Arrêté n°2022/0656  
prorogeant l'arrêté n°2022/0394**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN RURAL FORMÉ PAR LES PARCELLES  
AH 175 177 180 182**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU l'arrêté n°2022/0394 en date du 17/06/2022

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'arrêté de la société EIFFAGE TP SUD OUEST

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2022/0394 du 17/06/2022, portant réglementation de la circulation au CHEMIN RURAL FORMÉ PAR LES PARCELLES AH 175, 177, 180, 182, sont prorogées jusqu'au 31/01/2023.

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 27/10/2022  
Pour le Maire, par délégation,**



**Georges BONNET**

#### **DIFFUSION :**

- Monsieur Mathis LAMY (EIFFAGE GENIE CIVIL)
- Monsieur Le Maire de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

.../...

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## Commune de Biganos Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0394  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**CHEMIN RURAL FORMÉ PAR LES PARCELLES  
AH 175, 177, 180, 182**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** la demande de la société **EIFFAGE TP SUD-OUEST** œuvrant pour **LE SIBA**, pour des travaux de pose d'un collecteur diamètre 2400 pour le futur poste de pompage SKCP

### -ARRÊTE-

**Article 1 :** À compter du **16/06/2022** et jusqu'au **28/10/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le **CHEMIN RURAL FORMÉ PAR LES PARCELLES AH 175, 177, 180, 182** (Cf. plan annexé au présent arrêté) :

- La circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

#### Réglementation générale :

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

#### Balisage du chantier :

**Le chemin devra être complètement fermé par un dispositif réglementaire de manière à ce qu'aucune intrusion sur le chantier ne puisse se faire par une personne non autorisée.**

**L'interdiction d'accès aux piétons et aux cyclistes devra être signalée par des panneaux conformes la réglementation (B9a et B9b).**

.../...

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE GENIE CIVIL.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 17/06/2022  
Pour le Maire, par délégation,**



**Georges BONNET**

**DIFFUSION:**

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos  
Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos  
SDIS 33  
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon  
EIFFAGE GENIE CIVIL  
Monsieur Le Maire de Biganos

**ANNEXES:**

Plan de la zone impactée par la restriction de circulation  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Du 14 février 2022 au 27 mai 2022  
Zone interdite à toute circulation  
y compris piétonne et cycliste



